

- L'assurance à moyen terme pour les produits agricoles en vrac protège l'exportateur contre les risques politiques et commerciaux inhérents aux opérations d'exportation destinées à des gouvernements étrangers. Cette assurance se caractérise par des primes concurrentielles, des délais d'instruction rapides et des durées de crédit pouvant aller jusqu'à trois ans, lorsque la concurrence internationale le justifie.
- L'assurance-opération individuelle couvre l'exportateur pour des opérations individuelles à moyen terme portant sur des biens d'équipement et des services, à partir de la date de signature du contrat ou de l'expédition des marchandises jusqu'à la réception du paiement.

En plus des services d'assurances-crédits, la SEE offre d'autres types de services d'assurances.

- L'assurance préalable au versement du prêt protège l'exportateur pendant la période précédant le versement aux termes de la convention de prêt.
- L'assurance-investissement à l'étranger protège les investissements de l'exportateur à l'étranger, d'habitude pendant une période maximum de 15 ans contre trois grands risques politiques: non-transfert ou impossibilité de rapatrier les bénéfices ou le capital; expropriation; guerre ou révolution.
- L'assurance-caution de bonne fin protège l'exportateur contre l'appel abusif, par l'acheteur étranger, d'une garantie de restitution d'acompte ou d'une garantie de bonne fin, émise par la banque de l'exportateur au nom de ce dernier.
- L'assurance-caution de soumission protège l'exportateur contre l'appel arbitraire ou injustifié d'une lettre de crédit ou d'une garantie exigible sur demande et émise en faveur de l'acheteur pour appuyer une soumission présentée par l'exportateur.
- L'assurance-consortium protège les membres d'un consortium d'exportation contre l'appel d'un instrument de bonne exécution à cause du défaut d'un ou de plusieurs membres du consortium.
- L'assurance-cautionnement couvre une société de cautionnement nationale qui émet une caution de bonne fin à un acheteur étranger.

Garanties

La Société émet des garanties aux banques qui accordent des prêts à l'exportateur ou des cautions de bonne fin ou de soumission.

- La garantie-opération individuelle couvre inconditionnellement les banques et les autres prêteurs pour le financement relié aux exportations.